

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.88 Du 15 décembre 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 décembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Révision de l'attribution de compensation 2026 liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025.	
Secrétaire de séance : Blaise VIGNON En exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33 Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 1	LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.L.5216-5, Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV, Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57, Vu la décision n°dB.2025.039 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 18 septembre 2025 relative aux modalités de calcul du retour incitatif 2025 de la communauté d'agglomération et aux montants arrêtés par commune, Vu la décision n° dB.2025.048 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 13 novembre 2025 relative à la modification des modalités de versement du retour incitatif 2025 de la communauté d'agglomération, Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) évaluant les derniers transferts de charges en date du 3 octobre 2017 pour La Celle Saint-Cloud, Vu la délibération n°D.2025.11.2 du Conseil communautaire de l'agglomération de Versailles Grand Parc du 25 novembre 2025 relative à la révision libre des attributions de compensation de 13 communes pour l'exercice 2026 lié au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025, Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Vu le budget principal, en recette de fonctionnement, chapitre 73 : « impôts et taxes », nature 73211 « attributions de compensation », Vu l'avis favorable de la Commission des finances – affaires générales – vie économique – commerce, réunie le 26 novembre 2025, Considérant que la révision exceptionnelle de l'attribution de compensation a pour but de faciliter l'équilibre de la section de fonctionnement des communes confrontées aux prélèvements de l'Etat pour le redressement des comptes publics, Considérant que cette révision libre du montant de l'AC (à la hausse ou à la baisse) suppose la réunion de trois conditions cumulatives : <ul style="list-style-type: none"> - Une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC , - Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC , - Que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLETC dans son rapport. Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil municipal approuve la révision de son attribution de compensation,	
Absents excusés : Geneviève SALSAT, Françoise ALBOUY, Vincent POUYET, Carmen OJEDA-COLLET.		Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20251218-2025-88-DE Date de réception préfecture : 18/12/2025

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Absents ayant donné pouvoir :
Geneviève SALSAT
pouvoir à Michel AUBOIN
Françoise ALBOUY
pouvoir à Pierre SOUDRY
Vincent POUYET
pouvoir à Sylvie d'ESTEVE
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-François BRARATON.

Absents :

A la majorité des membres présents et représentés par 32 voix pour, et 1 abstention Stéphane MICHEL.

Approuve la révision libre de l'attribution de compensation de La Celle Saint-Cloud visant à augmenter le montant 2026 du montant du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025 voté par le Conseil communautaire du 25 novembre 2025, soit :

	Majoration exceptionnelle AC 2026 liée au retour incitatif 2025
LA CELLE SAINT-CLOUD	111 889,00 €

Précise que le montant de l'attribution de compensation 2026 est dans le tableau ci-dessous :

	AC au 01/01/2026	Majoration exceptionnelle AC 2026 liée au retour incitatif 2025	AC révisée pour 2026 uniquement
LA CELLE SAINT-CLOUD	5 166 791,00 €	111 889,00 €	5 278 680,00 €

Précise que le montant de l'attribution de compensation 2027 est dans le tableau ci-dessous :

	AC au 01/01/2027
LA CELLE SAINT-CLOUD	5 166 791,00 €

Dit que les recettes sont prévues au budget de l'exercice concerné.



Le Maire,
Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :

- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.